

Comment faire des travaux d'assainissement ?

Pourquoi faire des travaux d'assainissement ?

Si vous n'êtes pas desservie par un réseau d'assainissement collectif et que

- vous faites construire une habitation et : vous devez assainir les eaux de votre logement en créant un dispositif d'assainissement non collectif.
- vous transformez un ancien bâtiment (grange, hangar, ...) pour en faire une habitation : vous devez créer un dispositif d'assainissement des eaux usées.
- vous agrandissez votre habitation : votre assainissement est sous dimensionné, doit être réhabilité en fonction du projet bâti.
- votre installation ne fonctionne plus : elle doit être refaite.
- suite au diagnostic de votre installation d'assainissement par le SPANC, cette dernière a reçu un avis défavorable : vous procéder à sa réhabilitation.

Quelle est la procédure à suivre

Pour réaliser des travaux d'assainissement, il faut franchir certaines étapes, le SPANC est là pour vous aider.

Etape 1 : Réaliser une étude de filière et voir une étude de sol : c'est-à-dire une déclaration comportant le système que vous souhaitez mettre en place.

A noter que plusieurs filières de traitement sont autorisées par la réglementation.

Le choix d'une filière est faite en fonction de plusieurs critères ; cette étude spécifique (appelée étude à la parcelle), dont la fonction est d'identifier les données à prendre en compte (type de sol, engorgement de sols, contraintes spécifiques comme la présence de captage d'eau, la topographie, la forme de la parcelle, les distances à respecter, l'importance du dispositif à concevoir...), a pour but de définir le type de dispositif adapté, et de proposer une solution de dimensionnement et d'implantation.

Des bureaux d'études peuvent réaliser cette étude propre à votre parcelle (voir la Liste de bureaux d'études réalisant des études de sol et de définition de filière d'assainissement non collectif).

Demandez plusieurs devis !

Etape 2 : Déposer un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ; un formulaire vous est proposé et renseigner à l'appui de votre étude de filière (voir le formulaire Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif").

Etape 3 : Après l'instruction, vous recevez un accord pour réaliser le système d'assainissement projeté. C'est le contrôle de conception.

Etape 4 : Procéder aux travaux du dispositif d'assainissement non collectif, consultez au moins 2 entreprises à l'aide de votre étude de filière qui doit être respectée (voir la Liste des entreprises).

Etape 5 : Faire vérifier la bonne réalisation des travaux par le SPANC : celui-ci s'assure, par une visite avant remblaiement, que l'installation est conforme. C'est la sécurité d'avoir une installation aux normes et qui fonctionnera correctement par la suite. C'est le contrôle de réalisation (voir le formulaire Demande de contrôle de bonne exécution).

Attention, il faut prévenir le SPANC 7 jours avant les travaux.